



Conseil Municipal de la commune de

Congénies

Séance publique du

Mercredi 13 avril 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux le treize avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Congénies régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Fabienne DHUISME, Maire.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 13	Représentés : 3	Votants : 16
-------------------------------------	----------------------	------------------------	---------------------

Date de convocation du Conseil municipal08/04/2022

Date d'affichage de la convocation 08/04/2022

Présents : Fabienne DHUISME, Thibaut BOURSE, Yannick CHENIN, Julie CLAUZET, Hélène COURTEVILLE, Corinne DENIS, Loïc LEPHAY, Nathalie LOUIS, Thomas MAOUT, Chantal MAZELLIER, Jean-Michel RAVEL, Ludovic ROUZEL, Dominique VINCENTI

Absents excusés : Christian DUMONT

Procurations : Sophie BRENGUES à Yannick CHENIN, Anne HAGENAUER à Julie CLAUZET, Anne KERIEL à Loïc LEPHAY
M. Thibault BOURSE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

- Renouvellement de l'adhésion collective 2022 entre la Commune de Congénies et l'Association Départementale des FRANCAS du Gard
- Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Convention prestation de service – SACPA

Dominique VINCENTI demande si la mairie a fait appel à leurs services, Fabienne DHUISME répond que non mais qu'il est obligatoire de conventionner.

ADMINISTRATION/FINANCES

- Budget Commune : Approbation du Compte de gestion 2021
- Budget Commune : Approbation du Compte Administratif 2021
- Budget Commune : Affectation des résultats 2021
- Budget Commune : Budget Primitif 2022
- Budget Commune : Taux des contributions directes pour l'année 2022
- Budget assainissement : Approbation du Compte de gestion 2021
- Budget assainissement : Approbation du Compte Administratif 2021
- Budget assainissement : Affectation des résultats 2021
- Budget assainissement : Budget Primitif 2022
- Skatepark – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CCPS

ASSAINISSEMENT/ DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

- Approbation du principe de délégation du service public de l'assainissement collectif
- Election des membres de la commission de délégation de service public

ADMINISTRATION/ PERSONNEL

- Actualisation du régime indemnitaire -RIFSEEP

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES



Madame le maire ouvre la séance à dix-huit heures trente.

Elle invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance. M. Thibault BOURSE se propose pour cette fonction et Madame le maire demande l'approbation du conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Madame le maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'elle contrôle.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

Enfin, elle soumet à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL2022_005 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERALE- Renouvellement adhésion les Francas du Gard - Année 2022

Madame le Maire informe le conseil municipal que, dans un souci de soutien et pour participer aux différentes actions en faveur des projets en direction de l'enfance et de la jeunesse, il convient de renouveler l'adhésion à l'Association Départementale des Francas du Gard.

Madame le maire propose au conseil municipal de renouveler son adhésion à l'Association « Les Francas » pour l'année 2022.

L'adhésion est basée sur un montant forfaitaire annuel de 100€ auquel il convient de rajouter une participation par enfant recensés sur le territoire soit 395 enfants pour la commune de Congénies. Ce qui porte le montant de la cotisation à 249,48€ pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention avec l'association Les Francas du Gard relative aux actions en faveur des projets en direction de l'enfance et de la jeunesse,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2022.

DEL2022_006 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – FONDATION DU PATRIMOINE : Renouvellement adhésion - Année 2022

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est souhaitable que la commune renouvelle son adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'aide aux communes qu'elle apporte dans les projets de restauration du patrimoine, pour le soutien de son action pour la rénovation et les moyens d'interventions uniques pour aider la mise en valeur du patrimoine bâti dont elle dispose.

Le montant de l'adhésion pour les communes de moins de 2 000 habitants est de 120 € minimum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler son adhésion la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022 et de verser au titre de cette adhésion la somme de 120 € (cent vingt euros).

DEL2022_007 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – Renouvellement contrat de prestation de services avec la SA SACPA « ZANIMO »

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Commune a confié la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale es animaux errants dans le cadre d'un contrat de prestations de missions de service public à la S.A SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du peuplement animal) en 2018.

Ce contrat arrive à échéance le 30 juin 2022.

Afin d'éviter une rupture du service public, et pour répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L121-22 du code rural) qui imposent aux communes d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire. Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de prestations avec la SA SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du peuplement animal) siège social 12, Place Gambetta - 47700 CASTELJALOUX

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE.

Pour notre Commune, le montant forfaitaire annuel demandé s'élève à 0,96 € HT, par an et par habitant, soit un montant annuel global de 1 632,96 € HT pour une population légale totale de 1 701 habitants.

Ce tarif comprend :

- La capture 24h/24h des animaux captifs ou errants
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)
- Garde sociale : Les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du Centre Animalier) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables.
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n° 99-5 du 6 janvier 1999)
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prestation de services avec la Société S.A. SACPA avec effet au 1^{er} juillet 2022.

DEL2022_008 FINANCES – BUDGET COMMUNE – Approbation du compte de gestion 2021

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article D.2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion est remis par le Trésorier du SGC de Vauvert pour être joint au Compte Administratif.

Madame le maire présente le compte de gestion 2021 du budget de la commune dressé par le Trésorier et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2021 établi par le maire.

Les résultats du compte de gestion 2021 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 762 022,52 €

RECETTES : 973 094,30 €

Résultat de la section de fonctionnement : 211 071,78 €
Report de 2020 en recettes : 100 000,91 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement : 311 072,69 €

Section d'investissement :

DEPENSES : 387 866,67 €

RECETTES : 297 106,55 €

Résultat de la section d'investissement : - 90 760,12 €
Report de 2020 en dépenses : - 231 732,58 €

Soit un résultat de la section d'investissement : - 322 492,70 €

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 de la commune, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1° **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **DECLARE** que les écritures passées par le Trésorier pour 2021 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, et sont conformes à celles du compte administratif,

• **ADOpte** le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2021

DEL2022_009 FINANCES – BUDGET COMMUNE – Approbation du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-10 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2021 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2021,

Monsieur Thomas MAOUT présente les résultats détaillés par section du compte administratif 2021 du budget de la commune,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap.	Intitulés	Crédits ouverts	Réalisations
011	Charges à caractère général	286 200,00	206 248,83
012	Charges de personnel et frais assimilés	273 310,00	267 776,60
014	Atténuations de produits	163 500,00	163 386,00
023	Virement à la section d'investissement	241 275,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	108 298,00	101 388,01
66	Charges financières	27 000,00	22 991,89
67	Charges exceptionnelles	3 500,00	0,00
042	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections</i>	235,00	231,19
Total des dépenses de fonctionnement		1 103 318,00	762 022,52
D 002 Déficit de fonctionnement reporté N-1			

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chap.	Intitulé	Crédits ouverts	Réalisations
013	Atténuations de charges	0,00	5 241,55
70	Vente de produits fabriqués	10 750,00	14 174,42
73	Impôts et taxes	620 825,00	606 372,28
74	Dotations, subventions et participations	269 438,00	247 382,32
75	Autres produits de gestion courante	87 300,00	90 354,33
76	Produits financiers	5,00	9,24
77	Produits exceptionnels	0	2 390,96
042	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections</i>	15 000,00	7 269,20
Total des recettes de fonctionnement		1 003 318,00	973 094,30
R 002 excédent de fonctionnement reporté n-1		100 000,91	

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Intitulés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à
10	Dot. Fonds divers et réserves (hors 1068)	258 533,00	248 883,02	
13	Subventions d'investissement	307 483,00	41 450,00	206 906,00

16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	246 065,00	3 982,34	244 000,00
21	Immobilisations Corporelles	0,00	2 560,00	
024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00		
021	Virement de la section d'exploitation	241 275,00	0,00	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	235,00	231,19	
041	Opérations patrimoniales	12 500,00	0,00	
Total des recettes d'investissement		1 066 091,00	297 106,55	450 906,00
D 001 Excédent d'investissement reporté n-1				

D'où un résultat final qui s'établit comme suit :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Opérations de l'exercice	recettes	973 094,30	recettes	297 106,55
	dépenses	762 022,52	dépenses	387 866,67
Résultat de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice	211 071,78	résultat	-90 760,12
Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture Exercice 2020	285 903,91	Cpte 001 déficit d'investissement	-231 732,58
	Part affecté à Invest. Art. 1068	185 903,00	Cpte 001 excédent d'investissement	0,00
	Reste en report Art. 002 RF	100 000,91	Résultat	- 231 732,58
Résultat de clôture 2021	résultat	311 072,69	résultat	--322 492,70
Reste à réaliser	recettes	0,00	recettes	450 906,00
	dépenses	0,00	dépenses	345 800,00
Résultat des reports	résultat	0,00	résultat	105 106,00
Résultat global avec les reports	résultat	311 072,69	résultat	217 386,70

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thomas MAOUT,

Après en avoir constaté les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Receveur Municipal, Madame le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Thomas MAOUT,

Il est proposé au Conseil Municipal,

• **D'APPROUVER** le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget de la commune dont les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous comme suit :

Section de fonctionnement (excédent)	311 072,69
Section d'investissement (déficit)	-322 492,70

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions

DEL2022_010 ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – Affectation du résultat 2021

Les comptabilités M14 et M4 prévoient l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

Séance du conseil municipal du 13 avril 2022

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Madame le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2022 :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

résultat de l'exercice 2021 :	Excédent	211 071,78
Résultat antérieur reporté		100 000,91
D'où un résultat de clôture définitif 2021	excédent	311 072,69

Résultat de la section d'investissement et besoin réel de financement

résultat de l'exercice 2021	Déficit	- 90 760,12
Résultat antérieur reporté	Déficit	- 231 732,58
D'où un résultat de clôture 2021	Déficit	- 322 492,70
Avec les restes à réaliser		
recettes restant à réaliser		450 906,00
dépenses engagées non mandatées		345 800,00

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5, il est proposé au conseil municipal :

- **DE CONSTATER** les résultats du compte administratif 2021 tels qu'ils apparaissent ci-dessus,
- **D'AFFECTER** l'excédent de la section de fonctionnement soit **311 072,69 €** de la manière suivante :
 - **126 072,69 €** en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement,
 - **185 000,00 €** en section de fonctionnement en report à nouveau.
- **DE REPORTER** le déficit de la section d'investissement soit – **322 492,70 €** en report à nouveau déficitaire,
- **DE DIRE** que ces résultats sont repris au budget primitif 2022 du budget de la commune
 - **126 072,69 €** en recette de fonctionnement au compte 002 résultat de fonctionnement reporté,
 - **185 000,00 €** en recette d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
 - **322 492,70€** en dépense d'investissement au compte 001 solde d'exécution reporté. Les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes de la section investissement, aux chapitres correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions.

DEL2022_011 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – Vote du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2021 en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1,

Vu la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2021, et décidant de l'affectation des résultats, Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** par chapitre le budget primitif 2022 de la Commune, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière définie ci-après,
- **D'APPROUVER** le programme des investissements 2022 et leurs financements tels qu'ils apparaissent ci-dessous,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	intitulés	Reports de 2021	Propositions nouvelles	Total budget 2022
011	Charges à caractère général		341 800,00	341 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		317 450,00	317 450,00
014	Atténuations de produits		175 355,00	175 355,00
65	Autres charges gestion courante		109 340,00	109 340,00
66	Charges financières		25 000,00	25 000,00
67	Charges exceptionnelles		3 500,00	3 500,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		188 417,00	188 417,00
042	<i>Op. d'ordre entre section (amortissement)</i>		0,00	0,00
Total dépenses de fonctionnement			1 160 862,00	1 160 862,00

FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Intitulés	Reports de 2021	Propositions nouvelles	Total budget 2022
013	Atténuations de charges		20 700,00	20 700,00
70	Produits des services		12 600,00	12 600,00
73	Impôts et taxes		630 459,00	630 459,00
74	Dotations et participations		264 774,00	264 774,00
75	Autres produits de gestion courante		102 247,00	102 247,00
76	Produits financiers		10,00	10,00
77	Produits exceptionnels		4 000,00	4 000,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires		0,00	0,00
042	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections</i>		0,00	0,00
043	<i>Op. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>		0,00	0,00
Total recettes de fonctionnement			1 034 790,00	1 034 790,00
002	Excédent reporté N-1			126 072,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				1 160 862,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	intitulé	Reports de 2021	Propositions nouvelles	Total budget 2022
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	400,00	29 100,00	29 500,00
204	Subventions d'équipements versées		24 700,00	24 700,00
21	Immobilisations		152 000,00	152 000,00
23	Immobilisations en cours	345 000,00	100 000,00	445 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	400,00	96 600,00	97 000,00
040	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections</i>			
041	<i>Opérations patrimoniales</i>		15 300,00	12 500,00
Total dépenses d'investissement		345 800,00	417 700,00	763 500,00
001	Solde d'exécution négatif reporté n-1			322 492,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				1 085 992,00
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	intitulés	Reports de 2021	Propositions nouvelles	Total budget 2022
13	Subventions	206 906,00		206 906,00
16	Emprunts et cautions (hors 165)	244 000,00	155 000,00	399 000,00
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)		86 069,00	86 069,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		185 000,00	185 000,00

138	Autres subv. invest. non transférables		5000,00	5 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		300,00	300,00
021	Virement de la section de fonctionnement		188 417,00	188 417,00
040	Op. d'ordre de transfert entre section		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales		15 300,00	15 300,00
Total recettes d'investissement		450 906,00	635 086,00	1 085 992,00
001	Solde d'exécution positif reporté n-1			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				1 085 992,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme ci-dessus.

DEL2022_012 ADMINISTRATION/FINANCES — Fixation des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2022

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal est invité chaque année à adopter les taux de fiscalité applicables à la collectivité.

La direction départementale des finances publiques du Gard met à disposition des collectivités, les états fiscaux 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2032 sur le site de Direction Générales des Finances Publiques.

En 2022, la fiscalité directe qui alimente le budget de la Commune est composée de trois taxes. Il s'agit de :

- la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- la Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (TNS);
- la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Depuis 2021, pour compenser la suppression de la Taxe d'habitation sur les habitations principales (THP), les communes perçoivent la fraction départementale de la TFPB. Sur Congénies, le taux du département (24,65%) vient s'ajouter au taux historique (15,70 %) soit 40,35 %.

Le taux de la taxe d'habitation est figé à son niveau depuis 2019 et ce jusqu'en 2022. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023. Pour mémoire le taux de la Commune de Congénies est de 9,92%.

Pour 2022, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2021, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,35 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,68 %

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40,35 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **50,68 P**

DEL2022_013 FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT– Approbation du compte de gestion 2021

Le conseil municipal,

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article D.2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion est remis par le Trésorier du SGC de Vauvert pour être joint au Compte Administratif.

Madame le maire présente le compte de gestion 2021 du budget annexe de l'assainissement dressé par le trésorier et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2021 établi par le maire.

Les résultats du compte de gestion 2021 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 66 883,81 €

RECETTES : 76 839,33 €

Résultat de la section de fonctionnement : 9 955,52 €

Report de 2020 en recettes : 30 314,87 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement : 40 270,39 €

Section d'investissement :

DEPENSES : 54 782,12 €

RECETTES : 49 105,58 €

Résultat de la section d'investissement : - 5 676,54 €

Report de 2020 en recettes : 34 486,39 €

Soit un résultat de la section d'investissement : 28 809,85 €

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 de la commune, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1° **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que les écritures passées par le receveur pour 2021 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, et sont conformes à celles du compte administratif,
- **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021.

DEL2022_014 FINANCES –BUDGET ASSAINISSEMENT– Approbation du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-10 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2021,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2021,

Monsieur Thomas MAOUT présente les résultats détaillés par section du compte administratif 2021 du budget de l'assainissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap.	Intitulés	Crédits ouverts	Réalisations
011	Charges à caractère général	56 500,00	24 751,28
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00
66	Charges financières	5 500,00	4 560,45
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
6875	Dotations aux provisions	7 800,00	7 800,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00
042	<i>Op. d'ordre entre sections (amortissement)</i>	31 000,00	29 772,08
Total dépenses de fonctionnement		100 800,00	66 883,81

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chapitre	Intitulés	Crédits ouverts	Réalisations
70	Produits des services	35 200,00	34 467,41
74	Dotations et participations	12 486,00	32 575,54
78	Reprises sur provisions pour charges	13 000,00	0,00
042	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections</i>	9 800,00	9 796,38
Total recettes de fonctionnement		70 486,00	76 839,33
002	Excédent reporté	30 314,00	30 314,87
RESULTAT DE L'EXERCICE SECTION FONCTIONNEMENT			9 955,52

SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Intitulés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
16	Emprunts et dettes assimilées	11 500,00	10 394,96	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	175 200,00	31 749,03	59 000,00
040	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections</i>	9 800,00	9 796,38	
041	<i>Op. patrimoniales</i>	38 000,00	2 841,75	
Total dépenses d'investissement		234 500,00	54 782,12	59 000,00
001	Solde d'exécution négatif reporté N-1			
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Intitulés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
10	Dotation, apports et réserves	0,00	0,00	
13	Subventions	62 014,00	13 650,00	18 550,00
16	Emprunts et dettes assimilées	31 000,00	0,00	31 000,00
27	Créances sur transfert de droit à déduction	38 000,00	0,00	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		
040	<i>Op. d'ordre de transfert entre section</i>	31 000,00	29 772,08	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	3 000,00	5 683,50	
Total recettes d'investissement		200 014,00	49 105,58	49 550,00
001	Solde d'exécution positif reporté n-1	34 486,00		
RESULTAT DE L'EXERCICE SECTION D'INVESTISSEMENT				- 5 676,54

D'où un résultat final qui s'établit comme suit :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Opérations de l'exercice	recettes	76 839,33	recettes	49 105,58
	dépenses	66 883,81	dépenses	54 782,12
Résultat de l'exercice 2021	Résultat	9 955,52	Résultat	- 5 676,54
Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture Exercice 2020	30 314,87	Cpte 001 déficit d'investissement	0,00
	Part affecté à Invest. Art. 1068	0,00	Excédent d'investissement	34 486,39
	Reste en report Art. 002 RF	30 314,87	Résultat	34 486,39
Résultat de clôture 2021	Résultat	40 270,39	Résultat	28 809,85
Reste à réaliser	recettes		recettes	49 550,00
	dépenses		Dépenses	59 000,00
Résultat des reports	Résultat		Résultat	- 9 450,00
Résultat global avec les reports	Résultat	40 270,39	Résultat	19 359,85

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thomas MAOUT,

Après en avoir constaté les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Receveur Municipal, Madame le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Thomas MAOUT,

Il est proposé au Conseil Municipal,

• **D'APPROUVER** le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de l'assainissement dont les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous comme suit :

Section de fonctionnement	40 270,39
Section d'investissement	28 809,85

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions

DEL2022_015 ADMINISTRATION/FINANCES –BUDGET ANNEXE DE L' ASSAINISSEMENT – Affectation des résultats 2021

Les comptabilités M14 et M4 prévoient l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Madame le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2022:

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

résultat de l'exercice 2021 :	Excédent	9 955,52
Résultat antérieur reporté		30 314,87
D'où un résultat de clôture définitif 2021	excédent	40 270,39

Résultat de la section d'investissement et besoin réel de financement

résultat de l'exercice 2021	Déficit	5 676,54
Résultat antérieur reporté	Excédent	34 486,39
D'où un résultat de clôture 2021	Excédent	28 809,85
Avec les restes à réaliser		
recettes restant à réaliser		49 550,00
dépenses engagées non mandatées		59 000,00

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5, il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE CONSTATER** les résultats du compte administratif 2021 tels qu'ils apparaissent ci-dessus,
- **D'AFFECTER** l'excédent de la section de fonctionnement soit **40 270,39 €** en section de fonctionnement,
- **DE REPORTER** l'excédent d'investissement soit **28 809,85 €** en report à nouveau excédentaire,

Séance du conseil municipal du 13 avril 2022

- **DE DIRE** que ces résultats sont repris au budget primitif 2022 du budget de l'assainissement de la manière suivante :
 - **40 270,39 €** en recette de fonctionnement au **compte 002** résultat de fonctionnement reporté,
 - **28 809,85 €** en recette d'investissement au **compte 001** solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions

DEL2022_016 FINANCES – Budget annexe de l'assainissement – Budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2021 en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1,

Vu la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2018, et décidant de l'affectation des résultats,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** par chapitre le budget primitif 2022 de l'assainissement, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière définie ci-après,

- **D'APPROUVER** le programme des investissements 2022 et leurs financements tels qu'ils apparaissent en annexe de la présente délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	intitulés	Reports de 2021	Propositions nouvelles	Total budget 2022
011	Charges à caractère général		55 170,00	55 170,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante		100,00	100,00
66	Charges financières		5 500,00	5 500,00
68	<i>Dotations aux prov. et aux dépréciations</i>		8 500,00	8 500,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
042	<i>Op. d'ordre entre section (amortissement)</i>		30 500,00	30 500,00
Total dépenses de fonctionnement			99 770,00	99 770,00
002	Déficit reporté n-1		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			99 770,00	99 770,00

FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Intitulés	Reports de 2021	Propositions nouvelles	Total budget 2022
70	Produits des services		32 100,00	32 100,00
74	Dotations et participations		7 400,00	7 400,00
78	Reprises sur provisions		10 000,00	10 000,00
042	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections</i>		9 800,00	9 800,00
Total recettes de fonctionnement			59 500,00	59 500,00
002	Excédent reporté n-1		40 270,00	40 270,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			99 770,00	99 770,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	intitulé	Reports de 2021	Propositions nouvelles	Total budget 2022
16	Capital des emprunts		13 000,00	13 000,00
20	Immobilisations incorporelles		9 000,00	9 000,00
21	Immobilisations		323,00	323,00
23	Immobilisations en cours	59 000,00	53 536,00	112 536,00
040	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections</i>		10 000,00	10 000,00
041	<i>Op. patrimoniales</i>		15 000,00	15 000,00
Total dépenses d'investissement				
002	Solde d'exécution négatif reporté n-1			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		59 000,00	100 859,00	159 859,00
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	intitulés	Reports de 2021	Propositions nouvelles	Total budget 2022
10	Dotations, fonds divers			
106	Excédents de fonctionnement capitalisés			
13	Subvention d'investissement	18 550,00	0,00	18 550,00
16	Emprunts	31 000,00	21 000,00	52 000,00
27	Autres immobilisations financières		15 000,00	15 000,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		0,00	0,00
040	<i>Op. d'ordre de transfert entre les sections</i>		30 500,00	30 500,00
041	<i>Op. patrimoniales</i>		15 000,00	15 000,00
TOTAL			81 500,00	81 500,00
001	Solde d'exécution positif n-1		28 809,00	28 809,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		49 550,00	110 309,00	159 859,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2022 arrêté comme ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2022 arrêté comme ci-dessus.

Ludovic ROUZEL demande si la différence s'explique par les travaux effectués avenue de la Malle Poste.

Fabienne DHUISME répond qu'elle s'explique en effet en partie par ces travaux qui répondent au schéma directeur d'assainissement mais aussi par le surcoût du traitement des boues en raison de la COVID.

Fabienne DHUISME et l'ensemble du Conseil remercient Christiane REVERSAT pour la préparation des différents supports et le travail fourni dans la préparation du budget.

DEL2022_017 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – Skatepark Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CCPS

Madame le maire informe que la Commune de Congénies et la Communauté de communes du Pays de Sommières réalisent un skate-park, composé d'une plate-forme et des équipements nécessaires au skate-park.

Pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble de l'équipement, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Le montant des prestations de l'opération s'élève après mise en concurrence à 92 725 € TTC.

La Communauté des communes du Pays de Sommières assure le préfinancement de l'ensemble des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux compris. La participation de la commune pour la plate-forme du skatepark s'élève à 14 999 TTC.

Il est donc proposé que le projet soit porté par une maîtrise d'ouvrage communautaire, et ce dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, telle que prévue par l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal qui, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Congénies et la Communauté de Communes du Pays de Sommières,
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention.

DEL2022_018 ADMINISTRATION/DELEGATION SERVICE PUBLIC – Approbation du principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif part collecte des eaux usées

Le Maire expose au Conseil :

. Qu'en vertu de l'article L.1411.4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. En l'espèce, l'avis de la CCSP n'est pas requis au regard du seuil de population.

. Que la Collectivité a formé un projet de délégation du service public pour la gestion de son services de l'assainissement collectif, qui s'inscrit dans le nouveau régime issu du nouveau code de la commande publique, tel qu'il résulte de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Que la consultation concerne le périmètre de la Commune de CONGENIES.

Après avoir donné lecture au Conseil du rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service public, le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour le service concerné, au vu dudit rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service public pour le service de l'assainissement collectif, et ledit document,

- **APPROUVE** au vu de ce rapport le principe de la délégation du service public pour le service de l'assainissement collectif dans les conditions mentionnées audit document.

Ludovic ROUZEL demande si la situation sanitaire exige toujours un traitement supplémentaire concernant la gestion des boues.

Fabienne DHUISME et Loïc LEPHAY répondent qu'étant un nouveau contrat de fermage, les fermiers doivent proposer de nouvelles méthodes et de nouveaux scénarios car l'épandage devrait être de moins en moins autorisé.

Une clause sera envisagée dans la future délégation du service public.

DEL2022_019 ADMINISTRATION/DELEGATION SERVICE PUBLIC – Election des membres de la commission de délégation de service public

Madame Le Maire expose au Conseil que l'ordonnance 2016.65 du 29.01.2016 et le décret 2016.86 du 01.02.2016 ont modifié certaines des dispositions applicables aux concessions et plus particulièrement aux délégations de service public des collectivités territoriales, dispositions non modifiées par l'entrée en vigueur du nouveau code de la commande publique au 1er avril 2019, s'agissant de la composition de la commission de délégation de service public.

En l'absence de Commission de délégation de service public, telle qu'elle résulte de la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de ses membres.

En application des nouvelles dispositions :

. Aux termes de l'article L.1411-5 du Code générale des collectivités territoriales, dans les Communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

. La commission a pour rôle d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

CONSIDERANT que la commission d'ouverture des plis doit donc être composée outre du Maire ou son représentant qui exerce les fonctions de président de la commission, de trois membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** en tous points l'exposé qui précède,

➤ **DETERMINE** les conditions de dépôts des listes en vue de l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'ouverture des plis de la délégation de service public élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléments à pourvoir
- Les listes indiqueront les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

➤ **VOTE pour la désignation des membres de la commission DSP**

Madame le Maire constate que sont candidats :

<u>Liste 1 Titulaires :</u>	<u>Liste 2 Titulaires</u>	<u>Liste 1 Suppléants :</u>	<u>Liste 2 Suppléants :</u>
1 Loïc LEPHAY	1 Néant	1 Anne KERIEL	1 Néant
2 Jean-Michel RAVEL	2	2 Thibault BOURSE	2
3 Ludovic ROUZEL	3	3 Christiane DUMONT	3

Le conseil municipal est donc invité à bien vouloir procéder à main levée à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Après les opérations de vote, les résultats sont les suivants :

Pour l'élection des membres titulaires : la liste 1 recueille 16 voix sur les 16 suffrages exprimés

Pour l'élection des membres suppléants : la liste 1 recueille 16 voix sur les 16 suffrages exprimés.

Règles régissant une élection proportionnelle au plus fort reste :

1. Recueil des résultats :

Liste 1 : ___ voix

Liste 2 : ___ voix

2. Calcul du quotient théorique :

Quotient théorique : $\text{Votants} / \text{nombre de sièges à pourvoir}$ (en l'espèce 5)

3. Détermination du nombre de sièges affectés à la proportionnelle :

Liste 1 : nombre de voix recueillies / quotient : ___ siège(s) (arrondir au siège inférieur).

Liste 2 : nombre de voix recueillies / quotient : ___ siège(s) (arrondir au siège inférieur).

4. Attribution, le cas échéant, du nombre de sièges restants au plus fort reste :

Calcul du reste de la liste 1 = nombre de voix recueillies - (quotient x nombre de sièges obtenus)

Calcul du reste de la liste 2 = nombre de voix recueillies - (quotient x nombre de sièges obtenus)

(Attribution du siège restant à la liste ayant obtenu par ce calcul, le nombre le plus élevé).

Faire ce même calcul pour établir la liste des membres suppléants.

Par application des règles régissant une élection proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés élus, membres de la commission d'ouverture des plis :

Titulaires :	Suppléants :
1 Loïc LEPHAY	1 Anne KERIEL
2 Jean-Michel RAVEL	2 Thibaut BOURSE
3 Ludovic ROUZEL	3 Christian DUMONT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-5,

➤ **DECIDE** de composer la commission délégations de service public, ainsi qu'il suit :

- **Délégués titulaires** : Loïc LEPHAY - Jean-Michel RAVEL - Ludovic ROUZEL
- **Délégués suppléants** : Anne KERIEL – Thibaut BOURSE – Christian DUMONT

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et signer tous documents afférents à la présente délibération.

DEL2022_020 ADMINISTRATION/PERSONNEL – Actualisation du régime indemnitaire - RIFSEEP

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 13/02/2018 (DEL2018_003) instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération du 11/12/2019 portant création de l'emploi de rédacteur,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 avril 2022,

Propose d'abroger la délibération du 13/02/2018 (DEL2018_003) instaurant le RIFSEEP et de la remplacer par la délibération suivante,

Considérant qu'il convient d'actualiser au sein de la commune conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire existant tenant compte de l'évolution du tableau des effectifs, des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Madame le Maire propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

- I) ATUALISATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Le montant est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent.

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et de la substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 2. – Les bénéficiaires :**L' I.F.S.E. est attribuée :**

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ◆ aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Article 3. – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour les agents de l'Etat, l'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêtés ministériels.

Les montants applicables aux agents de la Commune de Congénies sont fixés dans les limites de ces plafonds, selon les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la Commune et répartis comme suit :

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE**Rédacteurs territoriaux**

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B1	Directeur, responsable de service	17 480€
Groupe B2	Adjoint au responsable de service	16 015€

Adjoint administratifs territoriaux

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	Secrétariat de mairie	11 340€
Groupe C 2	Agent d'exécution, d'accueil	10 800€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 portant application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du Ministère de la Défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

◆ FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (C)		
Groupes de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	Responsable des services techniques	11 340€
Groupe C 2	Agent d'exécution	10 800€

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Dans le cadre des limites fixées par le conseil municipal, le Maire fixe et module les attributions individuelles de l'I.F.S.E. par arrêté.

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l' I.F.S.E. :

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail : l'I.F.S.E. est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. est maintenue intégralement.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Article 7. – Clause de revalorisation :

Dans la mesure où le Conseil Municipal a voté les montants maxima fixés par les textes réglementaires pour chaque cadre d'emplois, les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II) MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Non obligatoire

Article 1. – Le principe :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Ce complément sera proratisé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Il sera institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Rédacteurs territoriaux

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B1	Directeur, responsable de service	2 380€
Groupe B1	Adjoint au responsable de service	2 185 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps secrétaires administratifs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoints administratifs

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	Secrétariat de mairie	1 260€
Groupe C 2	Agent d'exécution, d'accueil	1 200€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 portant application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du Ministère de la Défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

◆ FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (C)
--

Groupes de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	Responsable des services techniques	1 260€
Groupe C 2	Agent d'exécution	1 200€

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.)

:

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement du C. I. A. :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail : l'I.F.S.E. est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. est maintenue intégralement.

Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – Clause de revalorisation du C.I.A.

Dans la mesure où le Conseil Municipal a voté les montants maxima fixés par les textes réglementaires pour chaque cadre d'emplois, les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III) – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 21 avril 2022. L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'actualiser l'I.F.S.E. dans les conditions indiquées ci-dessus
- de mettre en œuvre le C.I.A. dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h20

Mme le Maire

Fabienne DHUISME

Affiché le 21 avril 2022